

# LE PETIT JOURNAL CANIN

## Du Club d'Education & Sport Canin St Brissonnais

Rue des Martins – 45500 St Brisson sur Loire

Tél : 02 38 36 73 64 – Site : <http://clubcaninstbrisson.over-blog.net/>

N°4 - Avril 2011

### Le saviez-vous ?

#### Nettoyer les oreilles de son chien :

Il est recommandé de nettoyer régulièrement le conduit auditif externe du chien.

Cela permet d'éliminer le débris et l'excès du cérumen.

C'est aussi l'occasion de repérer l'apparition d'une éventuelle otite.

N'utilisez pas de coton –tige mais un mouchoir torsadé.

#### Quel recours après l'achat d'un animal ?

Vous venez d'acquérir un chien, mais malheureusement celui-ci tombe malade ou présente des « défauts » qui n'ont pas été mentionnés lors de la vente. Sachez que vous disposez de recours pour essayer de faire annuler la vente, vous faire rembourser du prix d'achat et des frais vétérinaires engagés, voir obtenir des dommages et intérêts.

Avant toute chose, consultez rapidement un vétérinaire, qui pourra établir un certificat descriptif de l'animal et adressez immédiatement un courrier recommandé au vendeur afin de trouver un arrangement à l'amiable. Sans réponse de sa part, ou si aucun accord ne peut être envisagé, vous pourrez entamer une procédure judiciaire.

La garantie des vices rédhibitoires :

Cette garantie ne peut être engagée que si votre chien est atteint de l'une des maladies ou malformations suivantes :

maladies contagieuses : maladie de Carré, hépatite de Rubarth, parvovirose

maladies héréditaires : dysplasie coxo-fémorale, ectopie testiculaire (le chien ne présente qu'un seul ou aucun testicule en place), atrophie rétinienne.

Vous devez présenter une requête, verbale ou écrite, au juge du tribunal d'instance du lieu où se trouve l'animal dans un délai de 30 jours à compter de la date de livraison (ou 15 jrs après le décès de l'animal s'il est dû à la maladie de Carré ou à la maladie de Rubarth). Vous pouvez encore tenter de trouver un accord amiable avec le vendeur. Sinon, et toujours dans ce même délai de 30 jrs, vous devez assigner le vendeur devant le juge de proximité ou le tribunal d'instance. Vous pouvez alors demander l'annulation de la vente ou la diminution du prix.

Pour certains vices rédhibitoires qui sont des maladies transmissibles, l'action en garantie ne peut être exercée que si un diagnostic de suspicion signé par un vétérinaire a été établi dans des délais souvent trop brefs, voir ci-dessous :

#### Maladie contagieuse

Maladie de Carré

Hépatite contagieuse

Parvovirose

#### Délai pour établir un certificat de suspicion après la vente ou la livraison

8 jours

6 jours

5 jours

Cela présente des inconvénients notoires, par exemple : si vous achetez un chiot de 2 mois, vous avez 30 jrs pour actionner la garantie, soit avant les 3 mois de l'animal, or la dysplasie coxo-fémorale est généralement diagnostiquée après l'âge de 4 mois.

#### La garantie des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code Civil) :

L'article L213-1 du Code rural stipule que dans les ventes ou échanges d'animaux domestiques, c'est la législation relative aux vices rédhibitoires prévue par le Code rural qui s'applique et non la législation relative aux vices cachés prévue par le Code civil. Il est donc fortement conseillé, lors de la signature de l'attestation de vente de demander à rajouter la mention suivante : « l'acheteur écarte les dispositions du Code rural au profit des dispositions du Code civil ».

Pour engager une action en garantie des vices cachés, le délai est de deux ans à compter de la découverte du défaut. Vous pourrez décider de restituer l'animal contre remboursement ou de le garder contre une réduction du prix versé. Le vendeur peut vous proposer le remplacement de l'animal ou le remboursement des frais de soins engagés.

Pour qu'il y ait vice caché, vous devez prouver que le vice a pris naissance avant la vente (certificat vétérinaire), que vous ne pouviez déceler son existence au moment de l'achat ou de la livraison de l'animal, et qu'il est suffisamment grave pour rendre l'animal impropre à l'usage auquel il est normalement destiné.

La procédure sera engagée devant le juge de proximité, le tribunal d'instance ou le Tribunal de Grande Instance.

#### La garantie légale de conformité (art.211-1 à 211-18 du code de la consommation) :

Si vous avez acheté un animal après le 19 Février 2005 (ordonnance du 17/02/2005), vous pouvez vous prévaloir d'une nouvelle garantie légale qui vous permet d'annuler la vente, si dans le délai de deux ans à compter de l'achat de l'animal, vous constatez qu'il n'est pas « conforme » à ce que vous souhaitez, à condition bien entendu d'avoir stipulé vos exigences dans le contrat. Si le défaut se manifeste dans les six mois de la vente, il est présumé exister avant la vente, vous n'aurez donc pas à prouver son antériorité.

Vous avez l'option entre le remplacement de l'animal ou qu'il soit soigné, sauf si le coût des soins est disproportionné par rapport à la valeur de l'animal. Si ces 2 options sont impossibles, vous pouvez rendre l'animal et exiger le remboursement ou le garder et obtenir un remboursement partiel.

Attention, cette garantie n'est applicable qu'entre un vendeur professionnel et un acquéreur non professionnel (impossible dans une vente entre particuliers).

#### Nullité de la vente pour vice de consentement (art.1109 et suivants du Code Civil)

Il n'y a pas de consentement valable si celui-ci a été donné par erreur, extorqué par la violence ou surpris par le dol. Vous pouvez engager une action en nullité de la vente en invoquant un de ces trois vices.

- L'erreur : doit porter sur les qualités substantielles de l'animal ayant eu une influence considérable sur la conclusion de la vente (âge approximatif, aptitude à la chasse, reproduction, etc....)

- Le dol : le vendeur a employé des manœuvres frauduleuses pour vous induire en erreur et vous décider à acheter l'animal. Vous devez donc dénoncer la manœuvre dolosive du vendeur, l'intention du vendeur de vous tromper et le fait que, sans cette tromperie, vous n'auriez pas acheté l'animal.

- La violence : suppose que vous avez subi une contrainte physique ou morale pour conclure la vente.

Dans tous les cas, vous disposez d'un délai de cinq ans à partir du moment où l'erreur ou le dol a été découvert pour entamer une procédure judiciaire devant le juge de proximité, le tribunal d'instance ou le Tribunal de Grande Instance.

### **ATTENTION :**

**Les chenilles processionnaires sont là !!!**

**Vous trouvez ci-dessous des liens pour des pièges écologiques pour la destruction des chenilles et des papillons :**

- <http://fr.jardins-animes.com/eco-piege-contre-chenille-processionnaire-du-pin-p-1032.html>

- <http://fr.jardins-animes.com/piege-pheromone-contre-processionnaire-du-pin-p-654.html>

## **L'univers du chien (3<sup>ème</sup> Partie)**

Accueillir un chien

- Préparer l'arrivée de son chien

Vous avez enfin acheté votre compagnon et vous allez le ramener dans son nouveau foyer. S'il s'agit de votre tout premier chien, il convient d'aménager un peu les lieux pour recevoir ce nouveau membre de la famille.

La première tâche qui vous incombe, c'est de prévoir une place pour lui : un espace rien que pour lui, avec, si c'est un chiot, un panier, petit et résistant, sur lequel il pourra se faire les dents (il va grandir très vite de toute façon). Pensez également à délimiter la zone où il risque le plus souvent de circuler. De cette façon, vous pourrez éloigner toutes les plantes (certains végétaux peuvent s'avérer très toxiques) et les objets fragiles à proximité de son panier. Vous devez vous faire à l'idée que, désormais, un livre, un CD ou un magazine qui traînent peuvent être autant de curiosités à découvrir et à mâchouiller pour votre nouvel arrivant. Comme pour les enfants en bas âge, veillez enfin à vérifier toutes vos prises électriques et à mettre hors d'atteinte vos produits ménagers dangereux ainsi que ceux utilisés pour le jardinage comme les désherbants.

### **L'arrivée à la maison**

Lors du premier jour dans son nouveau foyer, il vaut mieux laisser le chien prendre ses marques. Il doit s'acclimater à son nouvel environnement. Laissez-le évoluer tranquillement dans la maison. L'erreur à ne pas faire est donc d'inviter toute la famille pour faire la connaissance de ce nouvel arrivant ou de le trimballer de bras en bras. Le temps des câlins viendra plus tard, pour le moment votre compagnon a besoin de calme et de repères ! D'ailleurs, ne vous étonnez pas s'il se met à uriner un peu partout. Il essaie de se rassurer en prenant ses marques à sa façon. Mettez-le dehors dans ce cas sans le gronder, il ne comprendrait pas pourquoi. Si c'est un chiot, il n'est pas encore propre et ce n'est que la première étape d'une longue éducation. Veillez donc à le sortir après chaque repas.

### **Pas de coupure trop dure**

L'arrivée dans une nouvelle maison est une expérience traumatisante pour un chien, si vous avez la possibilité de la préparer avec l'éleveur, n'hésitez surtout pas. Certains vous proposent de vous laisser un objet avec leur odeur pour aider votre animal à surmonter le choc de la séparation. Vous pouvez également proposer de laisser, quelques jours auparavant, un objet vous appartenant à l'élevage pour familiariser votre petit protégé à votre odeur. Si vous devez aller le chercher en voiture et que c'est la première fois que votre petit compagnon voyage avec ce moyen de transport, il va falloir bien vous préparer. D'abord, il vaut mieux vous faire accompagner, de cette manière votre chien passera le trajet sur les genoux de son maître et ne sera pas ballotté à l'arrière. Prévoyez aussi une couverture dans laquelle l'emmitoufler en cas de problèmes d'incontinence provoquée par la peur.

### **La première nuit**

Une fois que vous aurez bien signifié à votre compagnon où est sa place, veillez à ce qu'il comprenne bien quels sont les endroits de la maison où il a le droit de se rendre et, surtout, qui est le maître en ces lieux. De même, pour sa toute première nuit, il doit dormir à l'endroit qui lui est destiné. Toutefois, si votre chiot est particulièrement anxieux, vous pouvez le garder encore quelque temps dans votre chambre, dans son panier, pour gérer ses fréquents besoins nocturnes. S'il aboie ou pleure, surtout n'allez pas le caresser ou le consoler, cela l'inciterait à le refaire. Signifiez simplement avec un « non » calme et posé qu'il est temps de dormir. Attention, cela est tout de même fortement déconseillé, car il pourrait considérer cette exception comme un acquis et, une fois adulte, il n'hésitera pas à venir vous déranger dans votre chambre.

Lorsqu'un nouveau chien arrive, il est fortement conseillé que tous les membres de la famille respectent les mêmes règles. Si une pièce de la maison lui est interdite, tout le monde doit le lui signifier. Il n'y a rien de pire que pour un chien que l'incompréhension des interdits. Veillez particulièrement à déterminer avec vos enfants, quitte à les choisir ensemble, quelles sont les règles de la maison bien avant l'arrivée de ce nouveau membre de la famille. Si tout le monde s'en tient aux règles et interdictions choisies en commun, votre compagnon n'aura aucun mal à s'intégrer dans ce foyer tout neuf et accueillant.

### **Qu'on se le dise :**

- Le 1 Mai à Pierrefitte es Bois (45) à partir de 13H30, le Club sera présent pour la Foire aux Chieuves pour des démonstrations d'Education et de Sport Canin. Venez nous rejoindre !!!

- Le 7 et le 8 Mai au Club d'Education & Sport Canin St Brissonnais se déroulera le 2ème Sélectif pour le Championnat de France de RING.

Directeur de publication : Frédéric Aubry

Rédacteur en Chef : Guy Perrichon

Comité de rédaction : Francine Lesenfants - Laetitia Régnier

Contact pour le "Petit Journal Canin" : Guy PERRICHON - Email : perrichon.guy@orange.fr